

COMMUNE DE VAL DU LAYON
49750
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 Octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le deux du mois de octobre à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Val du Layon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur G. **TREMBLAY**, Maire.

Etaient présents :

Mmes S. **BELLEUT**, S. **JOSSE** (*pouvoir de J.P. NOBLET*), F. **PASQUIER**, J. **PEBARTHE** -
Adjointes,
MM G. **TREMBLAY** (Maire – *pouvoir de V. GALLARD*), F. **CAILLEAU** (Maire délégué - *pouvoir de L. CAP-DREUX*), R. **BOIS**, G. **DAVY**, J.L. **FARDEAU**, D. **MÈGE** (*pouvoir de F. BENOIT*),
Y. **THIBAUDEAU** - Adjointes,
Mmes M. **ACHARD**, F. **AUDIAU**, S. **BAQUE**, S. **CADY**, L. **VIGNON**,
MM F. **BENOIT**, J. **BERTHEL**, J.J. **DERVIEUX**, P. **OGER**, R. **PEZOT**, F. **POURCHER**, D.
RICHOMME,

Absents excusés :

Mmes L. **CAP-DREUX** (*pouvoir à F. CAILLEAU*), V. **GALLARD** (*pouvoir à G. TREMBLAY*),
M J.P. **NOBLET** (*pouvoir à S. JOSSE*),

Absents : J. **HANARTE**

Secrétaire de séance : J.L. **FARDEAU**

Convocation du 26/09/2018.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de conseillers municipaux présents : 23

Conformément à l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie, le 3 octobre 2018.

Transmis en Préfecture le

ENVIRONNEMENT

CONVENTION ASAD 49

DCM 141/2018

Monsieur le Maire propose de signer une nouvelle convention pour lutter contre la présence du frelon asiatique, via l'association sanitaire apicole départementale du Maine-et-Loire. Les interventions d'apiculteurs bénévoles se limitent à la destruction de nids jusqu'à une hauteur de 20 mètres.

CONSIDERANT ces éléments,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

APPROUVE la convention de partenariat avec l'ASAD 49 pour la lutte contre le frelon asiatique,

PRECISE que la commune prend à sa charge toute intervention sur le domaine privé, à hauteur de 25 euros maximum, sous forme de subvention à l'association ASAD 49,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

Pour extrait conforme au registre,

Le 3 octobre 2018

Le Maire,

G. TREMBLAY